



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°051/2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

**Etaient présents :**

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,  
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER  
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES  
Angélique PILLARD à Agnès MOYA  
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

**Absent :**

Cyrille COEFFIER

**Secrétaire de séance :** Maud DALISSIER

**Date de convocation du Conseil :** 26 juin 2020

**Espace Libre - Désignation de six membres de droit au Conseil d'Administration**

Compte tenu du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner six conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration d'Espace Libre !.

VU l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

VU l'article L2121-21 alinéa 4 qui prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire,

VU l'article L2121-21 alinéa 5 qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

VU les statuts d'Espace Libre !,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner six délégués titulaires de la commune auprès du conseil d'administration d'Espace Libre !,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité accepte de procéder à la désignation au scrutin public,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au scrutin public à la désignation du délégué de la commune auprès du conseil d'administration d'Espace Libre !.

Mme Payen sort avant le scrutin et ne prend pas part au vote.

Sont candidats :

- M. CAUCHOIS – 1 voix (Christian CAUCHOIS)
- M. HEMERY - 17 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Hatman PEBE, Christian CAUCHOIS)
- Mme MOYA - 17 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Hatman PEBE, Christian CAUCHOIS)
- Mme BAILLIE - 17 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Hatman PEBE, Christian CAUCHOIS)
- Mme LARDIN - 17 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Hatman PEBE, Christian CAUCHOIS)
- M. COEFFIER - 17 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, HATMAN PEBE, Christian CAUCHOIS)
- Mme HEQUET - 16 voix pour (Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Patrick DORMESNIL, Corinne BAILLIE, Denis GILLES, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Hatman PEBE)

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 027-212701510-20200630-51\_2020D-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉSIGNE Patrick HEMERY, Agnès MOYA, Corinne BAILLIE, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christiane HEQUET comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'Espace Libre !.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.